



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 063-216304303-20260224-260224_3-DE



CONVENTION

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THIERS ET
L'ASSOCIATION « LES ARTS EN BALADE » POUR LA
MANIFESTATION « LES ARTS EN BALADE » 2026 À THIERS**

Entre,

Stéphane RODIER, Maire de la Commune de THIERS agissant au nom et pour le compte de la Commune de THIERS en exécution de la délibération n°17 du 14 septembre 2021,
Ci-après désigné par les termes, la Commune,

D'une part,

Et,

Georges PARCORET, Co-Président de l'association clermontoise « LES ARTS EN BALADE », ayant son siège social au 56 rue Cardinal Giraud, 63100 CLERMONT-FERRAND, agissant pour le compte de ladite association,

Ci-après désigné par les termes, l'Association,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par sa deuxième participation à l'évènement « Les Arts en Balade » la Ville de THIERS réaffirme son engagement dans une manifestation reconnue lui permettant une large visibilité à l'échelle territoriale. Elle poursuit son ambition de promouvoir la création artistique et de soutenir les artistes-plasticiens de son territoire afin de valoriser la diversité culturelle et les différentes formes d'expression plastique. Elle souhaite, au travers de différents évènements, fédérer les acteurs culturels locaux et les associer aux réflexions menées autour de sa politique culturelle. Riche de talents hétéroclites, THIERS a pour ambition de renforcer sa stratégie d'attractivité et revaloriser son image par le biais de manifestations de ce type favorisant la mise en réseau et une approche transversale, leviers majeurs en matière d'innovation sociale.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Arts en Balade » - édition 2026, la Commune conclut une convention de partenariat avec l'Association afin de définir :

- Les conditions de déploiement de l'évènement à THIERS ;
- Les modalités du partenariat entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 2 – DURÉE ET LOCALISATION

La Manifestation « Les Arts en Balade » - édition 2026, se déroulera à THIERS, le vendredi 29 mai de 14 heures à 19 heures et les samedi 30 et dimanche 31 mai de 10 heures à 19 heures.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités des artistes participants.

L'évènement « Les Arts en Balade » sera organisé dans plusieurs lieux du centre-ville de THIERS.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES DES ARTISTES

L'inscription sera faite par les artistes via le site de l'association.

Le Pôle Attractivité de la Commune sera en charge d'accompagner les artistes, de trouver des lieux d'exposition et de faciliter l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

4.1 – Contribution financière

- La Commune s'engage à verser à l'association « Les Arts en Balade » la somme de 700 euros pour couvrir les frais d'aide à l'organisation, de publication d'éléments de communication. Le paiement sera effectué par virement administratif sur présentation d'une facture via la plateforme CHORUS PRO.
- Contrairement aux années antérieures, La Commune ne prendra plus en charge le coût des adhésions pour l'ensemble des artistes et collectifs d'artistes thiernois s'inscrivant à l'édition 2026 « Les Arts en Balade » à THIERS.

4.2 – Contribution à la communication

La Commune s'engage à intégrer la Manifestation dans ses supports de communication.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Contribution à la Communication

L'Association s'engage à inclure la programmation de la Commune pour cet évènement dans tous ses supports de communication.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Toutes les assurances nécessaires aux exposants, dans le cadre de la manifestation, sont de la responsabilité entière et exclusive de chaque artiste exposant ou du lieu l'accueillant le cas échéant.

L'Association « Les Arts en Balade » ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage ou sinistre occasionné sur le lieu d'exposition de chaque artiste.

La Ville de THIERS est couverte pour les risques liés aux bâtiments mis à la disposition des intervenants et recevant du public.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, les parties s'en référeront auprès des tribunaux territorialement compétents.

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et accomplir.

Fait à THIERS,
Le
En deux exemplaires

Pour l'Association,
Le Co-Président,

Georges PARCORET

Pour la Commune,
Le Maire,

Stéphane RODIER